

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D23\_020**

**Objet : Rendu compte des marchés publics n°2 - du 01/03/2023 au 30/04/2023**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22-4° qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L. 2122-23-3° du CGCT qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20210708\_1 en date du 8 juillet 2021 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° SJ20\_432 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Clément DELORME, 3ème Adjoint au Maire ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour la période du 1er/03/2023 au 30/04/2023, l'ensemble desdites décisions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /

Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
l'Adjoint délégué,  
Clément DELORME

**Fait à Oullins, le 11 mai 2023**

**Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation  
l'Adjoint délégué,  
Clément DELORME**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 069-216901496-20230511-D23\_020-AU



RENDU COMPTE DES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS DU 1er/03/2023 AU 30/04/2023										
Catégorie	Référence marché	Description	Procédure/Type de modification	Date d'attribution/approbation/modification	Date de notification	Montant du marché TTC	Durée du contrat	Montant ou objet de l'avenant TTC	Entreprise attributaire	
Attribution de marché	F2304IS	Mise en place et maintenance des distributeurs de boissons, snack et fontaines à eau	consultation	28/02/2023	01/03/2023	€ 3.628,80	24 mois reconductible 1 fois		CUP SERVICE	
Reconduction de marché	S2211FPS2	Maintien en conditions opérationnelles des services du stationnement payant - Reconduction 1 (Fourniture d'une application de paiement par mobile et de la connectivité associée)	procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables	07/04/2023	30/03/2023	En fonction des consommations	Reconduction pour 1 an		FLOWBIRD	
Attribution de marché	I2306REN	Maitrise d'oeuvre pour le Théâtre de la Renaissance (étanchéité de toiture)	consultation	22/03/2023	30/03/2023	€ 17.964,00	Durée des travaux		SCOP ELOGE	
Avenant	S2012-INSECO	Entretien des cours d'écoles et de crèches de la Ville d'Oullins - Reconduction 2 (Entretien des cours d'écoles et de crèches de la Ville d'Oullins) - Modification 1	Art. R.2194-7 - Modifications non-substantielles	21/03/2023	21/03/2023	68 000,00 €	Prolongation de la durée du contrat sur 1 an	Sans incidence financière	RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT	
Avenant	T2003-GLAC	Restructuration du groupe scolaire de la Glacière - Lot 15 (CVC - Plomberie - Sanitaire) - Modification 2	Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires	07/10/2022	07/04/2023	369 673,00 €	Pas de modification de délai	2096,76	EFFISCOPE	